

Programme Opérationnel National FSE 2014-2020
**OT9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute
forme de discrimination**

Appel à projets FSE IAE-AUS 2017



PREAMBULE

Dans le cadre du Programme Opérationnel FSE National 2014-2020, le Conseil Départemental et les PLIE du Nord regroupés en OI Pivots ont obtenu une délégation de gestion pour conduire la redistribution du FSE Axe 3 – OT9 en direction de personnes en situation de précarité économique et sociale.

L'accord départemental conclu entre le Conseil Départemental du Nord, l'Etat et les PLIE du Nord, déclinaison de l'accord cadre Etat - ADF, a pour objectif de décrire l'articulation des interventions des différents acteurs de l'inclusion, ainsi que le cadre de la gouvernance territoriale à mettre en place, à la fois partagée et cohérente, des crédits du FSE.

Le présent AAP partagé pour la période 2014-2015 en est la première illustration, dont la mise en œuvre doit garantir une intervention cohérente du FSE, tant sur la couverture du territoire qu'auprès des populations les plus précaires.

Le Programme Opérationnel National (PON) FSE 2014-2020 est bâti autour 3 axes d'intervention prioritaires, dont l'axe 3 relatif à la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion, correspondant à l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ». L'axe 3 est ainsi décliné en trois grands objectifs, dans lesquels les actions mises en place par la mobilisation des crédits du FSE inclusion devront répondre :

- objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
- objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

A – Diagnostic

Les éléments ci-dessous visent à fournir une présentation générale globale du contexte départemental liée à la demande et à l'offre d'insertion du territoire.

1. Eléments de contexte socio-économique général du territoire départemental.

Le Département du Nord est marqué par une importante précarité de sa population. De nombreux indicateurs témoignent de ce constat :

- Un taux de pauvreté très largement supérieur (5 points) à la moyenne de France métropolitaine, conséquence d'un accès rendu difficile à l'emploi.
- Un taux de chômage de 13.1% au troisième trimestre 2015, qui fait du Nord le Département le plus touché de France métropolitaine (taux de chômage de 10.2%).

2. Points d'analyse des besoins et de la demande d'insertion : nombre et caractéristiques des personnes en besoin d'insertion.

a. Données du Service Public de l'Emploi Régional

Selon les sources du Service Public de l'Emploi Régional (SPER), le département comptabilise 239 000 demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C (Données tableau de bord SPER, décembre 2013). Le tableau ci-après reprend les caractéristiques de la demande d'emploi sur l'année 2014.

	2014	Part Régionale	Variation sur 1 an
Département du Nord	249 900	64.7%	+4.5%
Femmes	116 300	64.4%	+3.4%
Hommes	133 600	65.02%	+2.2%
Moins de 25 ans	44 800	62.15%	-0.2%
50 ans et plus	49 600	64.85%	+9.5%
Inscrit depuis moins d'un an	130 200	65.06%	+2.4%
Inscrit depuis plus d'un an	119 700	64.39%	+6.8%
Inscrit depuis plus de 2 ans	68 955	64.44 %	+14.1%

En 2014, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B et C sur le département du Nord enregistre une augmentation de 4.5% par rapport à 2013, sensiblement égale à celle constatée au niveau régional 4.4 %, et 5.7 % en France métropolitaine.

Si le chômage de longue durée représente une part de plus en plus importante parmi les inscrits en fin de mois à Pôle emploi, la part des jeunes de moins de 25 ans connaît quant à elle une baisse de l'ordre de 0.8% en un an, contrairement au niveau national qui connaît une baisse de près de 0.6 %.

A fin 2014, la région enregistre près de 386 000 demandeurs d'emploi en catégories cat A, B et C, dont environ 186 000 demandeurs de longue durée. Pour le département du Nord, leur nombre s'élève 249 900, dont 119 700 inscrits depuis plus d'un an à Pôle Emploi, représentant une évolution annuelle de + 4.5%.

b. Point sur les allocataires du RSA

Le Nord reste le premier Département de France en nombre de foyers allocataires du RSA¹. C'est plus de **346 000 personnes couvertes par le dispositif RSA au 31/12/2015**, soit 13.41% de la

¹ Source CAF

population du Département. De décembre 2014 à décembre 2015, le nombre de foyers allocataires a augmenté de près de 1.9 % pour atteindre 152 638 en décembre 2015. Et **les femmes seules** (avec ou sans enfants) **en représentent presque la moitié (44.55%)**.

L'ensemble des territoires du département du Nord est touché par la hausse du nombre de foyers allocataires du RSA et du nombre de personnes allocataires soumises aux droits et devoirs (ceux dont le Département a la responsabilité).

Le Département c'est aussi des jeunes non insérés (ni en emploi, ni en études, ni élèves, ni stagiaires) en plus grande proportion qu'en France métropolitaine (**4 points au-dessus de la moyenne**). Une population jeune touchée d'avantages par la pauvreté (1 point au-dessus de la moyenne de France métropolitaine). Une population jeune en difficulté de lecture (10% des jeunes, soit 1.5 points au-dessus de la moyenne de France métropolitaine) et non diplômée en plus grande proportion (**24% des jeunes**) que dans le reste de la France (20.8% des jeunes).

Ces constats démontrent l'importance de la mise en œuvre du FSE dans le Nord.

B – Architecture de gestion du volet départemental du PON FSE 2014-2020

Pour la programmation 2014-2020 une nouvelle architecture de gestion a été retenue.

Dans le cadre de la nouvelle étape de décentralisation, les Conseils régionaux ont été désignés autorité de gestion à hauteur de 35% de l'enveloppe nationale FSE au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation.

L'Etat est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion à hauteur de 65%. Des délégations de gestions aux Conseils Généraux qui le souhaitent sont prévues dans le cadre d'un accord cadre national avec l'Assemblée des Départements de France (ADF). La possibilité pour les Plans Locaux pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) de bénéficier de délégations de gestion a été confirmée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Aussi, selon la décision du Conseil général, et conformément à la circulaire DGEFP du 10 juin 2013, dans le département du Nord, la gestion est partagée pour l'OT 9 « promouvoir l'inclusion et lutter contre la pauvreté et toute forme de » entre :

- le Département lui-même en tant qu'Organisme Intermédiaire ;
- les 4 Organismes Intermédiaires pivots suivants :
 - o l'OI des Flandres, A.DU.LYS-FLANDRES qui rassemble 2 membres : Entreprendre Ensemble (PLIE du dunkerquois) et l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys Flandre Intérieur.
 - o l'OI de la Métropole Lilloise qui couvre 8 territoires : Lys-Tourcoing, Roubaix-Lys les Lannoy, Val de marque, Métropole Nord Ouest, Lille, Villeneuve d'Ascq-Mons en Baroeul, Sud Est Métropole et Douaisis)

- l'OI du Hainaut, qui rassemble 3 membres: La Porte du Hainaut, Valenciennes Métropole, Réussir en Sambre-Avesnois.
- le PLIE du Cambrésis est également associé au titre de l'OI pivot « OCAPLIE » qui rassemble 5 PLIE du Pas de Calais, plus celui du Cambrésis.

C – Priorités et critères de sélection de l'appel à projets

Les projets présentés doivent s'inscrire dans l'un des objectifs suivants en référence aux 3 objectifs spécifiques de l'OT9, qui sont conformément au programme opérationnel national FSE, déclinés ci-après en 1.

Par ailleurs, les projets seront également appréciés en fonction des critères de priorisation repris ci-après en 2.

1. Priorités du programme opérationnel national FSE – Axe 3 – OT 9.

L'objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière Globale

Situation de référence :

L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développée en France, via des dispositifs tels que le Plan local pour l'insertion et l'emploi ou le Plan territorial d'insertion.

L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (c'est-à-dire combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales) reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit encore être améliorée : connaissance des publics et adaptation à leurs besoins ;

L'extension de la pauvreté touche plus particulièrement certaines catégories de personnes, notamment une partie des jeunes ainsi qu'une partie des chefs de familles monoparentales.

De surcroît, la situation de certains publics confrontés à des risques de forte exclusion dont les jeunes très désocialisés et les personnes sous mains de justice appelle des actions spécifiques.

Enfin, des solutions d'accompagnement adapté ne sont pas accessibles dans tous les territoires.

Les changements attendus :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :

- en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
- en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Types d'actions éligibles

- **La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :**
 - Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.
 - Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :
 - caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
 - lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (notamment dans le domaine des TIC), lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
 - lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.
- **L'amélioration de l'ingénierie de parcours :**

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Territoires d'intervention de Valenciennes Métropole, La Porte du Hainaut et Réussir En Sambre Avesnois.

Bénéficiaires visés par ces actions :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

L'objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Situation de référence :

La mobilisation renforcée des employeurs permet de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois. Par ailleurs, cette mobilisation offre la possibilité de mettre en perspective la responsabilité sociale des entreprises. Enfin, cette approche participe au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique.

L'ingénierie de ces parcours peut donc être améliorée dans la relation avec les employeurs, la mise en activité et l'accompagnement dans l'emploi.

Les changements attendus :

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation ;

Types d'actions éligibles :

- **La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi :**
 - L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ;
 - Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;
 - La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail, etc.) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;
 - La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;
 - Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;
 - Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
 - Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;
 - La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion.
- **Le développement de la responsabilité sociale des entreprises :**
 - Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;
 - Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise

en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

- **La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :**
 - Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ;
 - Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Territoires d'intervention de Valenciennes Métropole, La Porte du Hainaut et Réussir En Sambre Avesnois.

Bénéficiaires visés par ces actions :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

L'objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Situation de référence :

La pluralité d'acteurs et de dispositifs est une des caractéristiques principales du paysage français de l'offre d'insertion. Si elle permet des réponses diversifiées, elle génère également des déperditions d'énergies, un manque d'efficacité et une faible lisibilité pour les citoyens, comme l'a largement souligné l'étude d'évaluation de 2010 sur l'offre d'insertion dans les territoires, laquelle recommandait de repenser la gouvernance de l'offre d'insertion et d'en renouveler le contenu.

Changements attendus :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

Types d'actions éligibles :

- L'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté, innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux ;
- La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
- La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables).
- Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... ;
- Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux

- Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale ;

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Territoires d'intervention de Valenciennes Métropole, La Porte du Hainaut et Réussir En Sambre Avesnois.

Bénéficiaires principalement visés par ces actions

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles et les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale.

2. Critères de priorisation de projets soumis en réponse à l'appel à projets.

Modalités de prise en compte

Chaque critère de priorisation décliné ci-dessous donnera une note de :

- Critères 1 à 5 et 10 : 2 pt, s'il est pris en compte et démontré par le porteur de projet dans le cadre de sa demande de financement.
- Critères 6 à 9 : 1 pt, s'il est pris en compte et démontré par le porteur de projet dans le cadre de sa demande de financement.
- 0 pt, s'il n'est pas pris en compte.

Le total cumulé des points permettra au service gestionnaire et aux instances de sélection des projets de prioriser l'attribution du Fonds Social Européen aux projets présentant une forte valeur ajoutée au regard de la stratégie FSE. Ces critères ne représentent toutefois ni un critère d'inéligibilité, ni de rejet dans le cas où certains d'entre eux n'étaient pas retenus par le porteur de projet. Ils permettront néanmoins de prioriser les projets lors de leur sélection.

Liste des critères de priorisation:

- 1) Action visant à faire évoluer les modes d'organisation en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.
- 2) Action contribuant à améliorer le partenariat territorial (institutionnel et économique).
- 3) Action nouvelle ou expérimentale visant à optimiser/renouveler un dispositif existant.
- 4) Ancrage territorial et lien avec les spécificités économiques locales (Besoins de mains d'œuvre des entreprises – métiers en tensions).

- 5) Action spécifiquement dédiée au public féminin (minimum 50%).
- 6) Action proposant une prise en compte de publics spécifiques (allocataires des minimas sociaux et particulièrement les allocataires du RSA, habitants des zones prioritaires, ...).
- 7) Action de mise en situation professionnelle des publics.
- 8) Valorisation des principes horizontaux (développement durable, égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances et non-discrimination)
(Au moins un d'eux est pris en compte de façon argumentée en tant que priorités spécifiques dans le cadre de la proposition / Référence : Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 - Section 11 - les Principes Horizontaux)
- 9) Subvention FSE sollicitée égale ou supérieure à 30 000 € ;
(Ce critère répond à l'attente de gestion des crédits communautaires qui demande aux OI d'éviter le saupoudrage des crédits et ce dans un souci de sécurisation de la gestion).
- 10) Subvention FSE sollicitée égale ou supérieure à 50 000 € ;
(Ce critère répond à l'attente de gestion des crédits communautaires qui demande aux OI d'éviter le saupoudrage des crédits et ce dans un souci de sécurisation de la gestion).

D – Règles générales d'intervention du FSE

1. Règles de programmation des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin ;

L'analyse de l'opération se fait selon les éléments suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation);
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les dossiers de demande de subvention FSE doivent être déposés dans ma démarche FSE et être rattachés au présent appel à projets.

Tout dossier déposé dans « ma Démarche FSE » fera l'objet d'une instruction FSE spécifique. Le GIP OI du Hainaut, selon les critères définis dans l'accord stratégique conclu pour le territoire du Nord, organisent, via son réseau territorial, la sélection des projets.

Les projets sont par ailleurs présentés aux différentes instances de programmation du volet régional du PO national FSE :

- Le Comité Départemental Inclusion-FSE
- Le Comité technique de coordination des lignes de partage (PON-POR-PO IEJ)
- Le Groupe de Programmation et de suivi (GPS)
- Le Comité de pilotage Pluri-fonds Etat/Région
- Le Comité de programmation Pluri-fonds.

2. Règles d'éligibilité financière des opérations

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée entre le 01/01/2016 et le 31/12/2017 et acquittée dans les 6 mois qui suivent l'échéance de l'action.
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

3. Durée de conventionnement des opérations

La période de réalisation peut être pluriannuelle, sans pour autant dépasser 24 mois.

Sauf spécificité liée à la mise en œuvre de l'opération et aux dispositions prévues par la subvention globale du GIP OI du Hainaut, la date limite de réalisation des opérations est fixée au 31 décembre 2018.

4. Cofinancement du Fonds social européen

Le FSE interviendra en complément des contreparties nationales.

Son taux d'intervention s'élève à 60% maximum du coût total du projet.

5. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien des fonds du FSE;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé :

- o Le logo spécifique au FSE doit être accolé au drapeau européen (www.nord-pas-de-calais.direccte.gouv.fr, ou <http://www.fse.gouv.fr/communication/communiquer-sur-votre-projet-fse/les-outils-pour-vous-aider/article/les-outils-pour-vous-aider>)

Une phrase faisant explicitement référence au financement de l'Union européenne doit être ajoutée « Ce programme est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme national « emploi et inclusion » 2014-2020.

6. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le règlement FSE 1304/2013 demande que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement.

Tout porteur de projet, bénéficiaire du FSE, doit obligatoirement renseigner dans l'outil de suivi « Ma démarche FSE » les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PO national de gérer leurs dossiers de façon entièrement dématérialisée, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permet de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution.

Le questionnaire d'aide au recueil des données, disponible dans la rubrique « aide » sur Ma démarche FSE, est rempli à l'entrée et à la sortie du participant dans l'opération.

La saisie des données à l'entrée

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

Les données relatives aux caractéristiques du participant sont obligatoirement saisies dans le mois suivant son entrée dans l'action. Sinon, le participant n'est pas pris en compte dans l'action.

L'utilisateur dispose d'un mois après le dernier enregistrement pour modifier les données saisies.

La saisie des données à la sortie

Les données sur les sorties doivent être enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérés comme immédiats et le participant devient inéligible.

Le guide de suivi des participants est téléchargeable sur le site Ma démarche FSE – Rubrique « Aide ».

E – Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le présent appel à projets est ouvert du 30/06/2017 au 31/12/2017.

Les demandes de concours se rapportant aux opérations réalisées entre le 01/01/2017 et 31/12/2017 doivent être déposées au plus tard le 30/09/2017, à condition que ces opérations ne soient pas déjà achevées au moment du dépôt.

En fonction des disponibilités financières éventuelles, l'appel à projets pourra également être prolongé jusqu'en 2018, sur décision expresse du Conseil Technique d'Orientation du GIP OI du Hainaut.

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le Site « Ma démarche FSE » (entrée « programmation 2014-2020).

F – Contacts et liens utiles

GIP OI du Hainaut

✉ 2, place de l'Hôpital Général 59300 VALENCIENNES - Rudy GAQUERE, Directeur

✉ gipoiduhainaut.contact@gmail.com

☎ 03 27 096 185

Ma démarche FSE

🌐 <https://ma-demarche-fse.fr>